

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue l'Ecole

PV/2022/09/022

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 31 août 2022, M. POSTIC Michel, permissionnaire, 05 rue de l'Ecole 29940 La Forêt-Fouesnant, pour l'autorisation de bloquer deux places de stationnement situé en face du 05 rue de l'Ecole, La Forêt-Fouesnant, afin de faciliter les manœuvres et livraison pour les différentes entreprises intervenantes pour les travaux de rénovations de son habitation à compter du lundi 05 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter du **lundi 05 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours**; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 01 septembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

